

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 novembre 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Mme TENENBAUM) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)

Membres absents : M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Rapport des délégations du Maire

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 10 août 2015, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- conversion de concession de tombe (5)
- arrêtés de droits de préemption (3)
- droits divers (4)
- règlements de frais et honoraires (8)
- actions en justice (10)

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

CONVERSIONS DE CONCESSION DE TOMBE

Numéro de l'arrêté	Date de l'acte	Libellé
492	10/09/15	Monsieur François MONET 86 C1 boulevard des Bourroches 21000 DIJON
493	10/09/15	Monsieur François MONET 86 C1 boulevard des Bourroches 21000 DIJON
523	23/09/15	Madame Chantal NOLIN 38 rue de Tivoli 21000 DIJON
530	24/09/15	Monsieur Louis MOURIES 17 rue de la Côte-d'Or 21000 DIJON
616	26/10/15	Monsieur Jean POPOWIEZ 9 rue des Pâquerettes 66690 SAINT-ANDRE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Date de l'acte	Libellé
30/01/2015	Arrêté du droit de préemption urbain concernant deux appartements situés 44 rue du Faubourg Raines à Dijon
17/03/2015	Arrêté de délégation du droit de préemption urbain à l'EPFL concernant une maison et un terrain situés 94 rue des Péjoces à Dijon
19/03/2015	Retrait arrêté de délégation du droit de préemption urbain à l'EPFL concernant une maison et un terrain situés 94 rue des Péjoces à Dijon

DROITS DIVERS

Date de l'acte	Libellé
22/10/15	Arrêté de remboursement d'emprunt qui a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignation le 5 octobre 2001
01/10/15	Vente de monument funéraire à Monsieur Pierre Prevost
16/09/15	vente de monument funéraire à M. Patrick Huc
16/09/15	vente de monument funéraire à M. Didier BERTHIN

REGLEMENTS DE FRAIS ET HONORAIRES

BUDGET VILLE

Ville de Dijon c/ Ferrand

Protection fonctionnelle des agents

Facture 511116

Honoraires d'avocat

Ville de Dijon c/ Amar

Protection fonctionnelle des agents

Facture 511159

Honoraires d'avocat

Ville de Dijon c/ Tifrani

Protection fonctionnelle des agents

Facture 511177

Honoraires d'avocat

Ville de Dijon c/ Leblanc

Protection fonctionnelle des agents

Facture 511189

Honoraires d'avocat

Tassan c/ Ville de Dijon

Litige relatif à une occupation du domaine public

Facture PL1550117

Honoraires d'avocat

Oxialive c/ Ville de Dijon

Litige relatif au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure

Facture 13524

Honoraires d'avocat

Ville de Dijon c/ De Almeida et autres

Contentieux relatif à un permis de construire

Facture 1500000561

Honoraires d'avocat

Provaud c/ Ville de Dijon

Contentieux relatif à un agent de la Ville

Facture 909005

Honoraires d'avocat

ACTIONS EN JUSTICE

BUDGET VILLE

Affaire Ville de Dijon – LORMEAU et OULED LOUNIS c/ COQUEMA Alain

Jugement du 23 juillet 2015 par lequel le Tribunal correctionnel de Saumur (49400) a déclaré, sur le plan pénal, Monsieur Alain Coquema coupable des faits de mise en danger de la vie d'autrui et de refus de se soumettre, commis le 28 août 2013 à l'encontre de Madame Odile Lormeau et de Monsieur Youssef Ouled Younis, agents de police municipale.

Le Tribunal l'a condamné à un emprisonnement de deux mois avec sursis et au paiement d'une amende de 500 euros.

Sur le plan civil, Monsieur Coquema a été condamné à payer :

- à la Ville de Dijon : 1 euro à titre de dommages et intérêts, ainsi que 1 000 euros au titre des frais irrépétibles
- aux agents, à titre de dommages et intérêts : 50 euros à Madame Odile Lormeau et 250 euros à Monsieur Youssef Ouled Younis.

Affaire Ville de Dijon – DUPONT et MARTEAU c/ BAAIJ Mohamed

Jugement du 18 août 2015 par lequel le Tribunal correctionnel de Dijon a déclaré, sur le plan pénal, Monsieur Mohamed Baaij coupable des faits d'outrages, commis le 29 mars 2014 à l'encontre de Messieurs Thomas Dupont et Fabien Marteau, agents de surveillance de la voie publique.

Le Tribunal l'a condamné au paiement d'une amende de 500 euros.

Sur le plan civil, Monsieur Baaij a été condamné à payer :

- à la Ville de Dijon : 1 euro à titre de dommages et intérêts, ainsi que 450 euros au titre des frais irrépétibles
- aux agents, à titre de dommages et intérêts : 150 euros à chacun des agents, Monsieur Thomas Dupont et Monsieur Fabien Marteau.

Affaire Ville de Dijon – DE CIAN, POYER et ROMANSKI c/ BARRON Johnny

Jugement du 2 juillet 2015 par lequel le Tribunal correctionnel de Dijon a déclaré, sur le plan pénal, Monsieur Johnny Barron coupable des faits d'outrages et rébellion, commis le 26 novembre 2014 à l'encontre de Messieurs Christophe De Cian, Vincent Poyer et Philippe Romanski, agents de police municipale.

Le Tribunal l'a condamné à un emprisonnement de quatre mois.

Sur le plan civil, Monsieur Barron a été condamné à payer :

- à la Ville de Dijon : 1 euro à titre de dommages et intérêts, ainsi que 450 euros au titre des frais irrépétibles
- aux agents, à titre de dommages et intérêts : 200 euros à chacun des agents, Monsieur Christophe De Cian, Monsieur Vincent Poyer et Monsieur Philippe Romanski.

Affaire Ville de Dijon – ANDRIOT et NAHI c/ FERREIRA François

Jugement du 18 juin 2015 par lequel le Tribunal correctionnel de Dijon a déclaré, sur le plan pénal, Monsieur François Ferreira coupable des faits d'outrages et rébellion, commis le 16 octobre 2014 à l'encontre de Madame Laëtitia Andriot et de Monsieur Jean-Rémi Nahi, agents de police municipale.

Le Tribunal l'a condamné à un emprisonnement de quatre mois.

Sur le plan civil, Monsieur Ferreira a été condamné à payer :

- à la Ville de Dijon : 1 euro à titre de dommages et intérêts, ainsi que 450 euros au titre des frais irrépétibles
- aux agents, à titre de dommages et intérêts : 200 euros à chacun des agents, Madame Laëtitia Andriot et Monsieur Jean-Rémi Nahi.

Affaire Ville de Dijon – BOURET c/ DEFAUT

Jugement du 7 septembre 2015 par lequel le Tribunal de Grande Instance de Dijon a reconnu, sur le plan civil, Monsieur Sébastien DEFAUT responsable des préjudices subis par Madame Michelle BOURET, agent municipal, en lien direct avec les faits commis le 28 août 2006 (agression).

Le Tribunal a condamné Monsieur DEFAUT, représenté par son tuteur Mr Alain DEFAUT, à payer à la Ville de Dijon, es qualité d'organisme social de Madame BOURET, la somme de 204,32 € au titre de son recours subrogatoire sur le poste de perte de gains professionnels actuels.

La Ville de Dijon conserve à sa charge ses propres frais irrépétibles.

Affaire PROVAUD c/ Ville de Dijon

Jugement du 24 septembre 2015 par lequel le Tribunal administratif de Dijon a rejeté la requête de Monsieur PROVAUD en annulation des décisions du maire de Dijon du 28 février 2014 plaçant l'agent en position de détachement au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe suite à un reclassement professionnel.

Affaire SARL OXIAL c/ Ville de Dijon

Jugement du 28 septembre 2015 par lequel le Tribunal administratif de Dijon a, d'une part annulé la décision de refus de délivrer à la SARL Oxial une autorisation d'implantation d'un dispositif de publicité lumineuse sur un emplacement situé 15 boulevard Machureau, et, d'autre part, prescrit au maire de procéder au réexamen de la demande d'autorisation.

Affaire Ville de Dijon c/ OXIAL

Arrêt du 22 octobre 2015 par lequel la Cour administrative d'appel de Lyon a rejeté la requête de la Ville de Dijon en appel du jugement du 30 octobre 2014. Par ce jugement, le Tribunal administratif de Dijon avait annulé cinq arrêtés du maire du 6 août 2013, refusant l'autorisation d'installer des dispositifs lumineux sur divers sites de la Ville.

Affaire GRANDHAY c/ Ville de Dijon

Arrêt du 29 septembre 2015 par lequel la Cour administrative d'appel de Lyon a prononcé le non-lieu à statuer sur les conclusions de la requête en appel du jugement du 31 janvier 2014. Par ce jugement, le Tribunal administratif de Dijon avait rejeté la requête de Madame GRANDHAY en annulation d'un permis de construire du 9 janvier 2012 accordé par le maire à la SCI SAINT JOSEPH pour la construction de 26 logements au 15 Chemin de la Combe Saint-Joseph.

Affaire Ville de Dijon c/ MOREAU

Arrêt du 27 octobre 2015 par lequel la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé le jugement du Tribunal administratif de Dijon du 17 décembre 2013 annulant le permis de construire accordé par le Maire à la SARL SOPIRIM pour la construction d'un immeuble collectif d'habitation de 14 logement au 59 cours du Parc. Les époux Moreau sont condamnés à versé 1500 euros à la commune de Dijon.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ